



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 77

23/06/2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté interpréfectoral n° 52-2023-06-00199 du 21 juin 2023 portant adhésion de la commune de Saint-Dizier au Syndicat Départemental d'Énergie et des déchets 52, transfert de la compétence "installation et exploitation des bornes de recharge des véhicules électriques" et actualisation des statuts.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION INTER-DÉPARTEMENTALE
DES ROUTES-EST**

Arrêté préfectoral n° 2023-DIR-Est-M-55-094 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de reprise d'enrobés sur la route nationale RN4.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS GRAND EST**

Décision de fermeture définitive d'un Débit de Tabac à LACROIX-sur-MEUSE,(55300),

Décision de fermeture définitive d'un Débit de Tabac à aux ISLETTES (55120),

Décision de fermeture définitive d'un Débit de Tabac à RAMBUCOURT (55300).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 52-2023-06-00199 DU 21 JUIN 2023

portant adhésion de la Commune de Saint-Dizier
au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52
transfert de la compétence « installation et exploitation
des bornes de recharge des véhicules électriques »
et actualisation des statuts

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-18, L5211-20 et L5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2724 du 13 novembre 2015 modifié portant création du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 (SDED 52) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEUER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la délibération du 15 décembre 2022 du conseil municipal de Saint-Dizier sollicitant son adhésion au SDED52 ainsi que le transfert de la compétence installation et exploitation des bornes de recharge des véhicules électriques au syndicat ;

VU la délibération du 2 février 2023 du comité syndical du SDED 52, notifiée à ses membres le 2 mars 2023, acceptant l'adhésion de la commune de Saint-Dizier au syndicat et actualisant les statuts ;

VU les délibérations des membres du SDED 52 sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Dizier au syndicat et sur les modifications statutaires proposées ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTENT :

Article 1 : Il est procédé à l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 de la commune de Saint-Dizier et au transfert de la compétence « installation et exploitation des bornes de recharge des véhicules électriques ».

Article 2 : Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52, sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de la Haute-Marne et de la Meuse, le Président du SDED 52 et le Maire de Saint-Dizier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'aux Directeurs Départementaux des Territoires et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et de la Meuse.

Chaumont, le **21 JUIN 2023**

Bar le Duc, le **16 JUIN 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture,

Maxence DENHEUER

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET

Statuts du SDED 52

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1. Constitution.....	2
Article 2. Composition et périmètre	2
Article 3. Siège :.....	2
Article 4. Durée :.....	2
Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT	2
Article 5. Objet	2
Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:	2
Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :2	
Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :.....	3
Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :.....	4
Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) : 4	
Article 10. Compétence optionnelle Installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :.....	4
Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :.....	6
Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :.....	5
Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :.....	5
Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :.....	6
Article 13. Communications électroniques	6
Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP:.....	8
Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :.....	6
Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE	6
Article 16. Adhésion au syndicat.....	6
Article 17. Modalités de retrait du syndicat.....	7
Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :	7
Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :.....	7
19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :	7
Article 20. Affectation et propriété des ouvrages.....	7
Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT	8
Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat.....	8
21.1. Composition et désignation des délégués.....	8
21.2. Fonctionnement du comité syndical :	9
Article 22. Le bureau :.....	9
Article 23. Le règlement intérieur :.....	10
Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	10
Article 24. Le budget.....	10
24.1. Dépenses.....	10
24.2. Recettes :.....	10
Article 25. Comptabilité et comptable public :.....	11
Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :	11

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 52-2023-06.00199
 en date du 21 juin 2023

Pour la préfète et par délégation,
 Le secrétaire général de la Préfecture,

Maxence DEN HEDER

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la Préfecture,

Christian ROBBE GRILLET

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Constitution

En application des articles L 5212-27, L5711-1 et L5212-16 du CGCT il est constitué un syndicat mixte à la carte issu de la fusion du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne et du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de la Haute-Marne, dénommé Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED52), désigné ci-après par le « syndicat ».

Article 2. Composition et périmètre

Le syndicat est composé des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes qui figurent à l'annexe 1.

Le périmètre du syndicat est celui de l'ensemble des territoires de ses membres.

Article 3. Siège :

Le siège du syndicat est fixé 40 bis avenue du Maréchal Foch à CHAUMONT (52000).

Article 4. Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT

Article 5. Objet

Le syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, les compétences optionnelles ci-après. Il exerce par ailleurs les services complémentaires, tels que définis dans le chapitre 5 des présents statuts.

Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:

Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, à l'extension, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce au lieu et place des communes la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT et traduite par les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution de l'électricité ou, le cas échéant exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L2224-31 du CGCT,

- Dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune,
- Dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations,
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT,
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévalent que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. Application le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages d'extension du réseau de distribution public d'électricité remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des membres sont mis à la disposition du syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution d'énergie.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence distribution publique d'électricité est en annexe 2 des présents statuts.

Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :

Le Syndicat peut exercer, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz,
- exercice de missions de conciliation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux entreprises délégataires, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, d'investissements sur le réseau public de distribution de gaz,
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz,

- représentation des membres dans les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat ou de ses membres de toutes questions concernant le gaz.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence gaz est en annexe 2 des présents statuts.

Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce pour les membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages dont il a été maître d'ouvrage. Les ouvrages construits antérieurement au transfert de compétence par les membres, lui sont mis à disposition.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence éclairage public est en annexe 2 des présents statuts.

Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) :

Le syndicat contribue au développement, chez ses membres, des technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il procède aux études, aux acquisitions et à la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques des collectivités et établissements publics, dans le domaine de la gestion, de l'aide à la décision, des systèmes d'information, de l'information géographique, de la cartographie et de la communication.

Le syndicat finance la compétence par le prélèvement d'une cotisation qui est fonction du service rendu et dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le syndicat peut faire office de centrale d'achat

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence TIC est en annexe 2 des présents statuts.

Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L. 22224-37 du CGCT pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques est en annexe 2 des présents statuts

Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :

Le syndicat organise le traitement des déchets ménagers assimilés en application de l'article L. 2224-13 du CGCT et conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PRPGDND).

A ce titre, le syndicat réalise ou fait réaliser les études nécessaires, il réalise ou fait réaliser, exploite ou fait exploiter les ouvrages prévus dans le PRPGDND et le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et implantés sur son territoire et concourant à l'exercice de la compétence « traitement ».

Ses compétences s'exercent sur :

- les déchetteries inscrites au schéma du réseau départemental des déchetteries
- les centres de tri
- les postes de transfert
- les transports depuis les postes de transfert jusqu'aux installations de traitement
- le transfert aux verriers du verre collecté en points d'apport volontaires
- le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- la communication relative au traitement
- les filières de traitement appropriées à chaque type de déchets.

Au titre du traitement, le syndicat assure également la gestion des centres d'enfouissement techniques (CET) de Sarcicourt et de Montlandon.

En outre, il mène en liaison avec ses membres des actions de coordination, d'études et de communication afin d'assurer la cohérence du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il réalise ou fait réaliser les études ou travaux propres à garantir, à lui ou à ses adhérents, la pertinence de ses ou de leurs actions, la continuité et la qualité du service et, plus généralement, l'inscription du système départemental dans une politique de développement durable. Il exploite ou fait exploiter les ouvrages éventuellement réalisés dans ce cadre.

Le syndicat exerce la compétence au titre des déchets ménagers en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence traitement des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :

Le syndicat peut assurer, en lieu et place de ses membres qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la compétence « collecte » qui recouvre :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés au porte à porte ou en apport volontaire à des points de regroupement,
- les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (apport volontaire et/ou porte à porte)
- la communication relative à la collecte

La compétence collecte ne peut pas être transférée seule et doit forcément être couplée avec la compétence traitement de l'article 10.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence collecte des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :

Article 13. Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres, la mission relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- l'acquisition des droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise en place des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.

Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :

- aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité :
 - o utilisant les énergies renouvelables
 - o de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés
 - o de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, visant à la propre utilisation du producteur.
- vendre de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

Le syndicat peut, conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son comité syndical, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE

Article 16. Adhésion au syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son adhésion au syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande d'adhésion pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Article 17. Modalités de retrait du syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son retrait du syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande de retrait pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou à la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :

Le transfert au syndicat des compétences se fait par simple délibération de l'organe délibérant du membre adhérent.
La délibération est notifiée au président du syndicat qui en informe l'exécutif de chacun de ses membres par voie électronique ou par voie postale.
Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération précitée est devenue exécutoire.

Les délibérations de transfert de compétences prises par les membres avant la date de fusion entraînent de facto l'adhésion des membres aux dites compétences du présent syndicat.

Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :

La reprise de compétence ne peut intervenir avant un délai de 5 ans, sur délibération de l'organe délibérant du membre du syndicat qui souhaite ce retrait. Ce retrait est subordonné à l'accord du comité syndical.

La reprise prend effet au 1er jour de l'année suivant la date exécutoire de la délibération du comité syndical notant la reprise de compétence.

Concernant la reprise de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article 6, celle-ci ne pourra en outre intervenir qu'après le terme normal des contrats ou conventions de concession passés avec les entreprises chargées de l'exploitation du service et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions de concession.

19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :

Les biens mis à la disposition du syndicat reviennent automatiquement au membre qui reprend la compétence.

Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

Le membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts.

Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 20. Affectation et propriété des ouvrages

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence. Ceux-ci sont affectés au syndicat à la date du transfert de la compétence.

Le syndicat se substitue de plein droit à ses membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent du fait des contrats en cours et portant sur les compétences transférées au syndicat.

Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat.

21.1. Composition et désignation des délégués

Le comité syndical est composé d'un nombre égal de voix pour le bloc énergie et le bloc déchets.

Chaque délégué siégeant au titre du bloc énergie dispose d'une voix, tant pour les sujets d'ordre général que pour ceux relatifs au bloc énergie. La répartition des voix pour le bloc déchets est fixé en annexe 6.

Un délégué peut siéger au titre des deux blocs de compétence.

Les règles de quorum s'apprécient en fonction du nombre total de voix dont disposent les délégués assistant à la séance.

La désignation des délégués tient compte de deux situations distinctes pour le mode de scrutin :

Pour le bloc de compétences énergie, l'élection des délégués au comité syndical a lieu au scrutin indirect :

Les commissions locales sont définies en annexes 4 et 5.

Les communes et les intercommunalités adhérentes élisent dans un premier temps leurs délégués pour siéger à des commissions locales, tenant lieu de collèges électoraux, selon la répartition suivante :

Pour les communes :

- 1 délégué par commune de 1 à 499 habitants
- 2 délégués par commune de 500 à 999 habitants
- 3 délégués par commune de 1 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par commune de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués au-delà de 10 000 habitants

Pour les intercommunalités adhérentes :

- 1 délégué par intercommunalité

Les intercommunalités sont rattachées à la commission locale où se trouve le siège de l'intercommunalité.

Ces délégués élisent ensuite au sein de leur commission locale des délégués titulaires, appelés à siéger au comité syndical du SDED 62.

Le nombre de ces délégués titulaires est fixé en prenant en compte la population des communes de chaque commission locale, selon la répartition suivante :

- 3 délégués par commission de moins de 5 000 habitants
- 4 délégués par commission de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués par commission de 10 000 à 19 999 habitants
- 6 délégués par commission de 20 000 habitants à 24 999 habitants
- 7 délégués par commission de + 25 000 habitants

Auxquels s'ajoutent :

- 1 délégué par regroupement de 1 à 20 adhérents
- 2 délégués par regroupement de 21 à 40 adhérents
- 4 délégués par regroupement de 41 à 60 adhérents
- 5 délégués par regroupement à partir de 61 adhérents

Les commissions locales élisent au comité syndical du syndicat autant de suppléants que de titulaires.

Dispositions particulières pour la désignation des délégués du bloc énergie :

Lorsqu'un délégué doit être remplacé, c'est l'organe exécutif du membre d'origine de celui-ci qui pourvoit à son remplacement.

Entre deux renouvellements de conseils municipaux, le nombre de délégués attribués par rapport aux strates de population ne change pas, même si la variation de la population implique une modification de la strate de référence. Toute intercommunalité qui adhèrera au syndicat élira un délégué pour la représenter au sein de la commission locale à laquelle elle est rattachée.

Pour le bloc de compétences déchets, le scrutin est direct :

Le nombre de délégués est déterminé en veillant à ce que le nombre de voix du bloc déchets soit équivalent à celui du bloc énergie. Le nombre de voix est réparti entre les adhérents par rapport à leur population respective.

Le nombre de délégués et de voix est détaillé à l'annexe 6 des présents statuts.

Délégués suppléants des blocs déchets et énergie :

Des délégués suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les délégués titulaires et en même nombre. Ils sont appelés à siéger, avec voix délibérative, au comité syndical en cas d'empêchement d'un délégué titulaire appartenant à la même commission locale pour l'énergie ou à la même collectivité pour les déchets et dans la mesure où ceux-ci n'ont pas donné pouvoir à un autre titulaire du même bloc de compétences. Ils disposent du même nombre de voix que les titulaires qu'ils remplacent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte, telle que donnée par le dernier recensement général publié par l'Insee au 1^{er} janvier de l'année des élections municipales.

21.2. Fonctionnement du comité syndical :

Conformément à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres. Pour les décisions spécifiques aux compétences, chaque délégué participe aux opérations de vote pour les décisions relatives aux compétences qui ont été transférées par le membre qu'il représente.

Conformément au règlement intérieur, le comité syndical peut créer des comités de pilotage et des commissions thématiques.

Article 22. Le bureau :

Le comité désigne, parmi les délégués, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres du comité syndical. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau, ainsi que les vice-présidents, sont élus paritairement entre le collège déchets et le collège énergie.

Article 23. Le règlement Intérieur :

Dans les 6 mois qui suivent l'approbation des statuts, le comité syndical adopte son règlement Intérieur.

Pour le fonctionnement du comité syndical, les délégations d'attribution et le vote du budget, il est fait application des lois et de la réglementation en vigueur dont les principales dispositions sont reprises dans le règlement Intérieur.

Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 24. Le budget

Le budget principal comprend les dépenses d'administration générale. Il peut être assorti d'un ou plusieurs budgets annexes sur décision expresse du comité syndical ou lorsque la législation l'exige.

24.1. Dépenses

Les dépenses sont constituées :

- Des frais généraux d'administration et de fonctionnement du syndicat
Les dépenses d'administration générale du syndicat sont réparties sur chacun des membres au prorata des populations municipales, sans double-compte, donnée par le dernier recensement officiel connu.
- Des dépenses résultant de son activité

24.2. Recettes :

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-10 du CGCT :

- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), de l'Etat, de la région, du département et des communes et des établissements publics.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale ou d'enlèvement des ordures ménagères se substituant aux contributions des membres et ceci sur le territoire des collectivités où le syndicat exerce la compétence collecte et traitement et dans la mesure où il y a institué ce mode de financement ;
- la taxe communale sur les consommations finales d'électricité perçue au titre de l'article L 5212-24 du CGCT. Celle-ci peut se substituer en tout ou partie à la contribution versée au titre de la compétence électricité conformément aux articles L5212-20 et L2331-3 du CGCT et notamment aux frais d'administration générale.
- Les versements effectués par les membres du syndicat dans le cadre du régime dérogatoire autorisant les EPCI à fiscalité propre dotés de l'intégralité de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » et ayant transféré celle-ci au syndicat mixte, à percevoir la taxe ou la redevance préalablement instaurée par le syndicat mixte, en lieu et place de celui-ci.

- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public et de toute autre participation des délégataires aux études et aux travaux, qu'elles soient définies dans le contrat de concession ou liées à la pratique du syndicat.
- Les sommes perçues des personnes publiques ou privées, des associations; en échange des services assurés
- Les ressources liées au réseau de chaleur et à la production d'énergie
- Les recettes issues de la vente des matériaux (pour les déchets)
- Les recettes des éco-organismes
- toute autre ressource qui serait liée à l'activité du syndicat et attribuée par la loi.
- La contribution des membres est calculée par compétence transférée de la façon suivante :
 - Distribution d'énergie électrique : participation au coût des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Distribution publique de gaz : cotisation par habitant et participations aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical
 - Eclairage public : cotisation destinée à couvrir les frais de maintenance et participation aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - TIC : cotisation selon le type de service assuré par le syndicat pour le membre, selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - IRVE : participation selon le règlement fixé par le comité syndical
 - Traitement des déchets ménagers : cotisation par habitant et coûts péréqués à la tonne traitée selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Collecte des déchets : contribution selon le coût estimé de l'année en cours.
 - Gestion des CET : cotisation par habitant selon les barèmes fixés par le comité syndical. Seuls les adhérents du bloc « déchets » du centre et du sud du territoire contribuent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte.

Article 25. Comptabilité et comptable public :

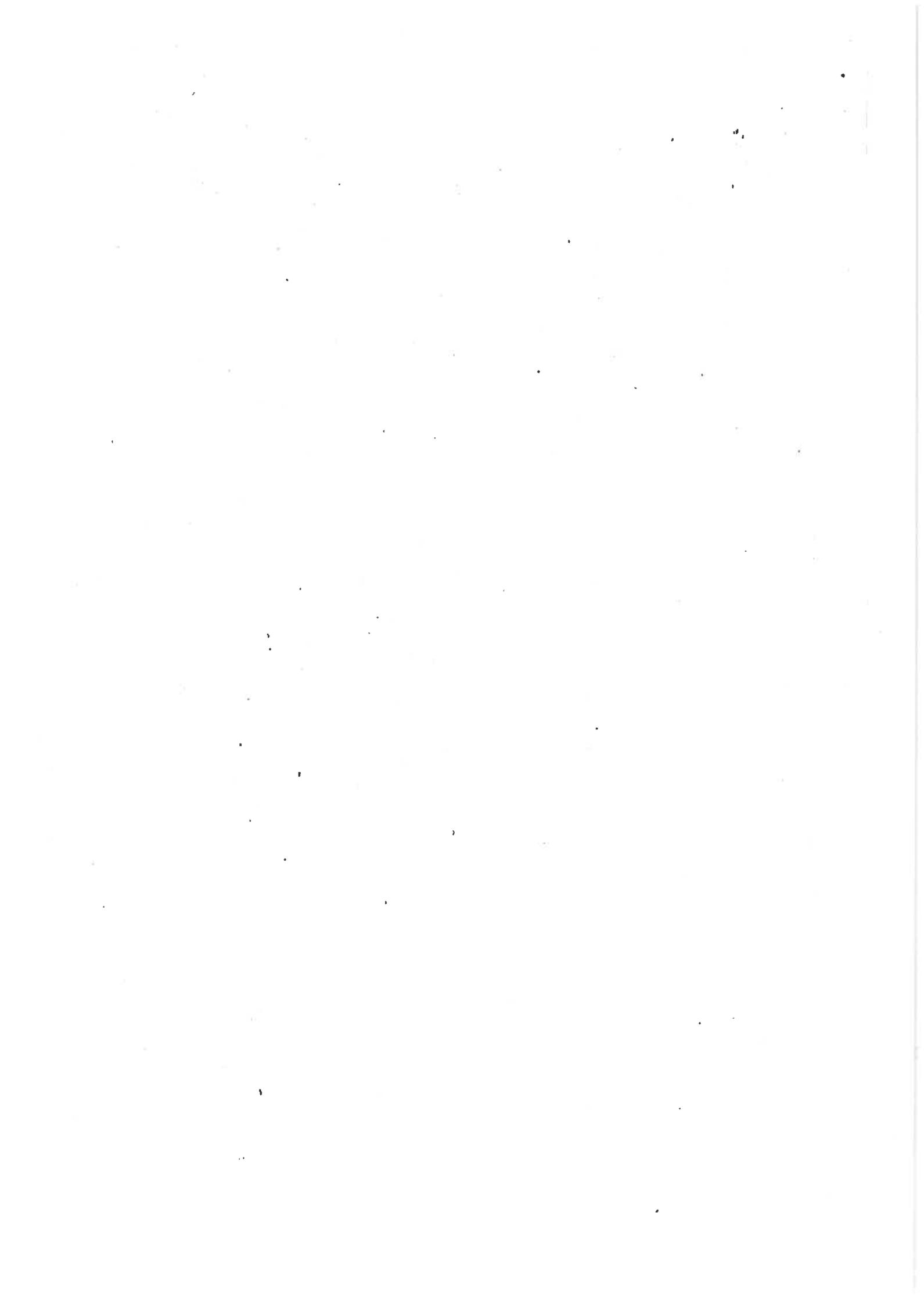
La comptabilité du syndicat est établie selon la nomenclature M14

Le comptable du syndicat mixte sera désigné par arrêté préfectoral; sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :

L'adhésion du syndicat à un autre établissement public est décidée par le comité syndical à la majorité simple.

Pour toute autre disposition non prévue aux présents statuts ou au règlement intérieur, il est fait application des dispositions du CGCT



Annexe 1 aux statuts - Liste des membres

Ageville
Aigremont
Aillianville
Aingoulaincourt
Aizanville
Alléchamps
Ambonville
Andelot-Blancheville
Andilly-en-Bassigny
Annéville-la-Prairie
Annonville
Anrosey
Aprey
Arbigny-sous-Varennes
Arbot
Arc-en-Barrois
Arnancourt
Attancourt
Aubepierré-sur-Aube
Auberive
Audeloncourt
Aujeurres
Aulnoy-sur-Aube
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Autreville-sur-la-Renne
Avrecourt
Bailly-aux-Forges
Baissey
Bannes
Bassoncourt
Baudrecourt
Bayard-sur-Marne
Bay-sur-Aube
Beauchemin
Belmont
Bettancourt-la-Ferrée
Biesles
Blize
Blaisy
Blécourt
Blessonville
Blumeray
Bologne
Bonnecourt
Bourbonné-les-Bains
Bourdons-sur-Rognon
Bourg
Bourg-Sainte-Marie
Bourmont entre Meuse et Mouzon
Bouzancourt
Brachay

Brainville-sur-Meuse
Braux-Is-Châtel
Brennes
Brethenay
Breuvannes-en-Bassigny
Briaucourt
Bricon
Brousseval
Bugnières
Bussón
Buxières-lès-Clefmont
Buxières-lès-Villers
Ceffonds
Celles-en-Bassigny
Celsoy
Cerisières
Chalancey
Chalindrey
Chalvraines
Chamarandes-Choignes
Chambroncourt
Chamouilley
Champigneulles-en-Bassigny
Champigny-lès-Langres
Champigny-sous-Varennnes
Champsevraine
Chancenay
Changéy
Chanoy
Chantrales
Charmes
Charmes-en-l'Angle
Charmes-la-Grande
Chassigny
Châteauvillain
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Chatonrupt-Sommermont
Chaudenay
Chauffourt
Chaumont
Chaumont-la-Ville
Chevillon
Chézeaux
Choilley-Dardenay
Choiseul
Cirey-lès-Mareilles
Cirey-sur-Blaise
Clifontaines-en-Azols
Clifontaines-en-Ornois
Clefmont
Clinchamp
Cohons

Coiffy-le-Bas
Coiffy-le-Haut
Colmier-le-Bas
Colmier-le-Haut
Colombey-les-Deux-églises
Condes
Consigny
Coublanc
Coupray
Courcelles-en-Montagne
Courcelles-sur-Blaise
Cour-l'évêque
Culmont
Curel
Curmont
Cusey
Cuves
Dallancourt
Daillecourt
Dammartin-sur-Meuse
Dampierre
Damrémont
Dancevoir
Darmannes
Dinteville
Domblain
Dommarien
Dommartin-le-Franc
Dommartin-le-Saint-Père
Domrémy-Landéville
Doncourt-sur-Meuse
Donjeux
Doulaincourt-Saucourt
Doulevant-le-Château
Doulevant-le-Petit
Echenay
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière
Ecot-la-Combe
Effincourt
Enfonvelle
Epizon
Ésnouveaux
Euffigneix
Eurville-Bienville
Farincourt
Faverolles
Fayl-Billot
Fays
Ferrière-et-Lafolle
Flégy
Flammerécourt
Fontaines-sur-Marne
Forcey

Foulain
Frampas
Frécourt
Fresnes-sur-Apance
Froncles
Fronville
Genevrières
Germaines
Germainvilliers
Germy
Germisay
Giey-sur-Aujon
Gillancourt
Gillaumé
Gilley
Graffigny-Chemin
Grandchamp
Grenant
Gudmont-Villers
Guindrecourt-aux-Ormes
Guindrecourt-sur-Blaise
Guyonville
Hâcourt
Hallignicourt
Harréville-les-Chanteurs
Haute-Amarice
Heuilley-le-Grand
Huilliécourt
Humbécourt
Humberville
Humes-Jorquenay
Illoud
Is-en-Bassigny
Isômes
Joinville
Jonchery
Juzennecourt
La Genevroye
Lachapelle-en-Blaisy
Lafauche
Laferté-sur-Amance
Laferté-sur-Aube
Lamancine
Laneuville
Laneuville-à-Rémy
Laneuville-au-Pont
Langres
Lanques-sur-Rognon
Lanty-sur-Aube
La Porte du Der
Larivière-Arnoncourt
Latrecey-Ormoy-sur-Aube
Lavernoy

Laville-aux-Bois
Lavilleneuve
Lavilleneuve-au-Roi
Le Châtelet-sur-Meuse
Le Pally
Le Val-d'Esnooms
Lezey
Leffonds
Le Montsaugéonnais
Les Loges
Leschères-sur-la-Blaise
Leuchey
Leurville
Levécourt
Lézéville
Liffol-le-Petit
Longchamp
Longeau-Percey
Louvemont
Lovières
Luzy-sur-Marne
Maâtz
Magneux
Maisoncelles
Maizières
Maizières-sur-Amance
Mataincourt-sur-Meuse
Mandres-la-Côte
Mancis
Marac
Maranville
Marbéville
Marclly-en-Bassigny
Mardor
Mareilles
Marnay-sur-Marne
Mathons
Melay
Mennouveaux
Merrey
Mertrud
Meures
Millières
Mirbel
Moëslains
Montcharvot
Montheries
Montot-sur-Rognon
Montreuil-sur-Blaise
Montreuil-sur-Thonnancé
Morancourt
Morionvillers
Mouilleron

Mussey-sur-Marne
Narcy
Neully-l'Évêque
Neully-sur-Suize
Neuveville-lès-Voisey
Ninville
Nogent
Noidant-Chatenoy
Noidant-le-Rocheux
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeant
Noyers
Nully
Occey
Orbigny-au-Mont
Orbigny-au-Val
Orcevaux
Orges
Ormancey
Ormoy-lès-Sexfontaines
Orquèves
Osne-le-Val
Oudincourt
Outremécourt
Ozières
Palaiseul
Pansey
Parnoy-en-Bassigny
Paroy-sur-Saulx
Pelgney
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Perrogney-les-Fontaines
Perrusse
Perthes
Pierremont-sur-Amance
Pisseloup
Planrupt
Plesnoy
Poinson
Poinson-lès-Fayl
Poinson-lès-Grancey
Poinson-lès-Nogent
Polseul
Polssons
Pont-la-Ville
Poulangy
Praslay
Pressigny
Prez-sous-Lafauche
Rachecourt-sur-Marne
Rachecourt-Suzémont
Rançonnières
Rangecourt

Rennepont
Reynel
Rlaucourt
Richebourg
Rimaucourt
Rives Dervoises
Rivière-les-Fosses
Rivières-le-Bois
Rizaucourt-Buchey
Rochefort-sur-la-Côte
Roches-Bettaincourt
Roches-sur-Marne
Rochetallée
Rolampont
Romain-sur-Meuse
Rouécourt
Rouelles
Rougeux
Rouvres-sur-Aube
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sally
Saint-Blin
Saint-Broingt-le-Bois
Saint-Broingt-les-Fosses
Saint-Ciergues
Saint-Dizier
Saint-Loup-sur-Aujon
Saint-Martin-lès-Langres
Saint-Maurice
Saints-Geosmes
Saint-Thiébauld
Saint-Urbain-Maconcourt
Saint-Vallier-sur-Marne
Sarcey
Sarrey
Saudron
Saulles
Saulxures
Savigny
Semilly
Semoutiers-Montsaon
Serqueux
Sexfontaines
Signéville
Silvarouvres
Sommancourt
Sommerécourt
Sommevoire
Soncourt-sur-Marne
Soulaucourt-sur-Mouzon
Soyers
Suzannecourt

Ternat
Thilleux
Thivet
Thol-lès-Millères
Thonnance-lès-Joinville
Thonriance-les-Moulins
Torcenay
Tornay
Trex
Trémilly
Troisfontaines-la-Ville
Vallant
Valcourt
Val-de-Meuse
Valleret
Valleroy
Vals-des-Tilles
Varennes-sur-Amance
Vaudrecourt
Vaudrémont
Vauxbons
Vaux-sur-Blaise
Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
Velles
Verbiasles
Versailles-le-Bas
Versailles-le-Haut
Vesaignes-sous-Lafauche
Vesaignes-sur-Marne
Vesvres-sous-Chalancey
Vicq
Viéville
Vignes-la-Côte
Vignory
Villars-en-Azois
Villars-Santenoge
Ville-en-Blaisois
Villegusien-le-Lac
Villers-en-Lieu
Villiers-lès-Aprey
Villiers-le-Sec
Villiers-sur-Suize
Virot
Vitry-en-Montagne
Vitry-lès-Nogent
Vivey
Voillecomte
Voisey
Voisines
Voncourt
Vouécourt
Vraincourt

Vroncourt-la-Côte

Wassy

SMICTOM de la Région de Langres

SMICTOM de la Région de Saint-Dizier

Communauté de Communes des Savoir Faire

Communauté de Communes des 3 Forêts

Communauté de Communes Meuse Rognon

Agglomération de Chaumont

Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne

Montsaigeonnais

Communauté de Communes du Grand Langres

Communauté de Communes du Bassin de Joinville en
Champagne

Communauté de Communes des Portes de Meuse

SIAE Marne Rognon

PETR du Pays de Langres

**Annexe 2 - Liste des transferts de compétences
Bloc Energie**

Nom de la commune	Transfert de la compétence distribution publique d'électricité	Transfert de la compétence gaz	Transfert de la compétence chauffage public	Transfert de la compétence eau	Transfert de la compétence assainissement
Agenville	oui		oui		
Aigremont	oui		oui		
Allianville	oui		oui		
Algoûtencourt	oui		oui	oui	oui
Aizanville	oui		oui		
Alléchamps	oui		oui		oui
Amberville	oui		oui		
Andelot-Blancheville	oui		oui		oui
Andilly-en-Bassigny	oui		oui		oui
Annéville-la-Petite	oui		oui	oui	oui
Annonville	oui		oui		oui
Arcey	oui		oui		
Arzey	oui		oui		
Arzigny-sous-Varennes	oui		oui	oui	
Arbol	oui		oui		
Arc-en-Barrois	oui		oui		oui
Amancourt	oui		oui		oui
Alencourt	oui		oui		oui
Autepierre-sur-Aube	oui		oui		oui
Auberive	oui		oui		oui
Audeloncourt	oui		oui		
Aufeuxes	oui		oui		oui
Aulnay-sur-Aube	oui		oui		
Auligny-le-Grand	oui		oui		
Auligny-le-Petit	oui		oui		
Autreville-sur-la-Renne	oui		oui		oui
Avrecourt	oui		oui	oui	oui
Bailly-aux-Forges	oui		oui		
Balsiey	oui		oui		oui
Barnes	oui		oui	oui	oui
Bassencourt	oui		oui	oui	oui
Baudrecourt	oui		oui		oui
Bay-sur-Aube	oui		oui	oui	
Bayard-sur-Maine	oui		oui	oui	oui
Beauchemin	oui		oui		
Belmont	oui		oui		
Beltenecourt-la-Ferrée	oui		oui		oui
Besles	oui		oui		oui
Bize	oui		oui		oui
Bleisy	oui		oui		oui
Bledcourt	oui		oui		oui
Blesonville	oui		oui		oui
Blumenay	oui		oui		
Bonnecourt	oui		oui		
Bologne	oui		oui	oui	oui
Bourbonne-lès-Bains	oui		oui		oui
Bourdon-sur-Rognon	oui		oui		oui
Bourg	oui		oui	oui	
Bourg-Sainte-Marie	oui		oui		
Bourmont entre Meuse et Mouzon (Bercourt, Bourmont, Nijon)	oui		oui		oui
Bouzenecourt	oui		oui	oui	
Brechay	oui		oui	oui	
Brainville-sur-Meuse	oui		oui		oui
Braux-le-Châtel	oui		oui		oui
Brennes	oui		oui	oui	oui
Breihenay	oui		oui	oui	
Breuvannes-en-Bassigny	oui		oui		
Briancourt	oui		oui		oui
Briccon	oui		oui		oui
Brousserval	oui		oui		
Bugnières	oui		oui		oui
Champsavains	oui		oui		
Bussan	oui		oui		
Budères-la-Cleimont	oui		oui		oui
Budères-la-Villers	oui		oui	oui	
Collafide	oui		oui		oui
Celles-en-Bassigny	oui		oui	oui	
Celleoy	oui		oui		oui
Cerrières	oui		oui		oui
Chalencey	oui		oui		oui
Chalindrey	oui		oui		oui
Chalvaines	oui		oui		oui
Chambrecourt	oui		oui		oui
Chamouilley	oui		oui		oui
Champignulles-en-Bassigny	oui		oui		oui
Champigny-lès-Langres	oui		oui		
Champigny-sous-Varennes	oui		oui		
Chanceyoy	oui		oui		oui
Changey	oui		oui		oui
Chancy	oui		oui		oui
Charolines	oui		oui		
Charnigé	oui		oui		
Charmes-en-Anglo	oui		oui		oui
Charmes-la-Grande	oui		oui		oui
Chassigny	oui		oui		oui
Châteauneuf	oui		oui		oui

Le Châtelet-sur-Meuse	oui			
Chatenay-Mâcheron	oui			
Chatenay-Vaudin	oui		oui	oui
Chatoisrupt-Sommermont	oui			
Chaudeney	oui			
Chauffour	oui			oui
Chaumont	oui			
Chaumont-la-Ville	oui			oui
Chevillon	oui		oui	
Chézeaux	oui		oui	
Chamerandes-Choignes	oui			
Cholluy-Dardebay	oui			
Cholsud	oui			
Cirey-lès-Marais	oui			
Cirey-sur-Blaise	oui		oui	oui
Cironières-en-Azole	oui			
Cironières-en-Orole	oui			oui
Cismon	oui			oui
Clinchamp	oui			
Colons	oui			
Colly-le-Bas	oui		oui	
Colly-le-Haut	oui			oui
Colmier-le-Bas	oui			
Colmier-le-Haut	oui			
Columbey-lès-Deux-Églises	oui			
Condes	oui			oui
Consigny	oui		oui	oui
Coubiano	oui			
Coupray	oui			
Courcelles-en-Montagne	oui			
Courcelles-sur-Blaise	oui			
Cour-févaque	oui			oui
Culmón	oui			oui
Cural	oui			oui
Curmont	oui			
Cuisy	oui			
Cuyse	oui			
Dallencourt	oui			oui
Dallecourt	oui			
Dammartin-sur-Meuse	oui			
Darpiens	oui		oui	
Darvémont	oui		oui	oui
Darcevoir	oui			oui
Darmannes	oui			oui
Dinleville	oui		oui	oui
Domblain	oui			
Dommarçon	oui			oui
Dommarçon-le-Franc	oui			oui
Dommarçon-le-Saint-Père	oui			
Domremy-Landéville	oui			
Doncourt-sur-Meuse	oui			
Dorjeux	oui			oui
Douvincourt-Saucourt	oui		oui	oui
Doulevant-le-Château	oui			
Doulevant-le-Petit	oui			oui
Echenay	oui			
Eclaron Braucourt Sainte-Livière	oui		oui	oui
Ecot-la-Croix	oui	Braucourt		oui
Efincourt	oui			oui
Entoyville	oui			
Épizon	oui			oui
Épouvaux	oui			oui
Eulignèx	oui			
Eclaron l'Étoile de Braucourt	oui			
Eurville-Blenville	oui			
Faïnecourt	oui			oui
Faverolles	oui			
Fay-Billoi	oui			
Fays	oui			oui
Feménil-et-Lefolie	oui			
Flagay	oui			
Flammarécourt	oui			
Fonaines-sur-Merne	oui			oui
Forcay	oui			oui
Foutain	oui			
Frampas	oui			
Frécourt	oui			
Frénes-sur-Apance	oui			
Froncles	oui			
Fronville	oui		oui	oui
Genevrières	oui			oui
La Genevoys	oui			oui
Germeines	oui			
Germainvillers	oui			
Gemay	oui			
Germéay	oui			
Gley-sur-Auton	oui			oui
Gillencourt	oui			oui
Gilleumé	oui			
Gilley	oui		oui	oui
Grailly-Chemin	oui		oui	
Grandchamp	oui		oui	oui

Grinand	oui	oui	oui
Guilmont-Villere	oui	oui	oui
Guindrecourt-sous-Ormes	oui	oui	oui
Guindrecourt-sur-Blaise	oui	oui	oui
Guyonville	oui	oui	oui
Hâcourt	oui	oui	oui
Hallgrincourt	oui	oui	oui
Hanréville-les-Chanteurs	oui	oui	oui
Hautigny-le-Grand	oui	oui	oui
Haute-Ambance	oui	oui	oui
Hautécourt	oui	oui	oui
Huyrcécourt	oui	oui	oui
Humbervilla	oui	oui	oui
Humes-Jarquency	oui	oui	oui
Houd	oui	oui	oui
Je-en-Bassigny	oui	oui	oui
Jehmes	oui	oui	oui
Joinville	oui	oui	oui
Joinchery	oui	oui	oui
Juzenrocourt	oui	oui	oui
Lachyville-en-Blaisy	oui	oui	oui
Laletche	oui	oui	oui
Lafaré-sur-Amançe	oui	oui	oui
Lafaré-sur-Aube	oui	oui	oui
Lamandino	oui	oui	oui
Lansuvelle	oui	oui	oui
La Porte du Dar	oui	oui	oui
Le Villeneuve-au-Roi	oui	oui	oui
Ligneville-S-Rémy	oui	oui	oui
Ligneville-au-Pont	oui	oui	oui
Langres	oui	oui	oui
Langues-sur-Rognon	oui	oui	oui
Larivy-sur-Aube	oui	oui	oui
Larivière-Amoncourt	oui	oui	oui
Latrecey-Ormeau-sur-Aube	oui	oui	oui
Lavigny	oui	oui	oui
La Ville-aux-Bois	oui	oui	oui
Le Villeneuve au Roi	oui	oui	oui
Lezey	oui	oui	oui
Leffonds	oui	oui	oui
Les Montsugonnais	oui	oui	oui
Leschères-sur-le-Blisaron	oui	oui	oui
Leuchay	oui	oui	oui
Leuville	oui	oui	oui
Levécourt	oui	oui	oui
Lezéville	oui	oui	oui
Lifol-le-Petit	oui	oui	oui
Les Loges	oui	oui	oui
Longchamp-les-Millères	oui	oui	oui
Longeau-Percey	oui	oui	oui
Louvemont	oui	oui	oui
Loudères	oui	oui	oui
Luzy-sur-Marno	oui	oui	oui
Maâtz	oui	oui	oui
Magneux	oui	oui	oui
Mailoncelles	oui	oui	oui
Mailières	oui	oui	oui
Mailières-sur-Amançe	oui	oui	oui
Mailincourt-sur-Meuse	oui	oui	oui
Mandres-la-Côte	oui	oui	oui
Mancle	oui	oui	oui
Maraç	oui	oui	oui
Marnaville	oui	oui	oui
Marbœville	oui	oui	oui
Marilly-en-Bassigny	oui	oui	oui
Mardor	oui	oui	oui
Mareilles	oui	oui	oui
Marnay-sur-Marno	oui	oui	oui
Mailhons	oui	oui	oui
Mélay	oui	oui	oui
Mantouvaux	oui	oui	oui
Meney	oui	oui	oui
Mertrud	oui	oui	oui
Meures	oui	oui	oui
Millières	oui	oui	oui
Mirbel	oui	oui	oui
Moselaine	oui	oui	oui
Montchaévol	oui	oui	oui
Montherles	oui	oui	oui
Montot-sur-Rognon	oui	oui	oui
Montreuil-sur-Blaise	oui	oui	oui
Montreuil-sur-Thonnance	oui	oui	oui
Morancourt	oui	oui	oui
Morfontaines	oui	oui	oui
Neufheron	oui	oui	oui
Nussey-sur-Marno	oui	oui	oui
Narcy	oui	oui	oui
Neully-Féybaque	oui	oui	oui
Neully-sur-Stizze	oui	oui	oui
Nouvelle-les-Voissey	oui	oui	oui
Niville	oui	oui	oui

Montier-en-Dar
Robert-Magoy

Nogent	oui		oui		oui
Noidant-Chalenois	oui		oui		oui
Noidant-le-Rochoux	oui		oui		oui
Nomécourt	oui		oui		oui
Noncourt-sur-le-Rongeant	oui		oui		oui
Noyers	oui		oui		oui
Nully	oui		oui	oui	oui
Occy	oui		oui		oui
Origny-en-Mont	oui		oui		oui
Origny-en-Val	oui		oui		oui
Orvaux	oui		oui		oui
Orges	oui		oui		oui
Ormaney	oui		oui		oui
Ormy-les-Saintaines	oui		oui		oui
Orvaux	oui		oui		oui
Ose-le-Val	oui		oui		oui
Oudincourt	oui		oui		oui
Ouémécourt	oui		oui		oui
Ozéres	oui		oui		oui
Le Pailly	oui		oui		oui
Palaiseul	oui		oui	oui	oui
Pantey	oui		oui		oui
Paroy-en-Basigny	oui		oui		oui
Paroy-sur-Saule	oui		oui		oui
Peigny	oui		oui		oui
Perency-les-Vieux-Moulins	oui		oui		oui
Peronnay-les-Fontaines	oui		oui		oui
Perusse	oui		oui		oui
Perthes	oui		oui	oui	oui
Pierremont-sur-Armanche	oui		oui		oui
Piselois	oui		oui		oui
Pienrupt	oui		oui		oui
Piesnoy	oui		oui		oui
Poisson	oui		oui		oui
Poisson-les-Fayl	oui		oui		oui
Poisson-les-Grancey	oui		oui		oui
Poisson-les-Nogent	oui		oui		oui
Poisson	oui		oui		oui
Poisson-les-Fayl	oui		oui	oui	oui
Pouligny	oui		oui		oui
Praslay	oui		oui		oui
Pressigny	oui		oui		oui
Prez-sous-Lafoucha	oui		oui		oui
Rathécourt-Suzemont	oui		oui		oui
Rathécourt-sur-Mame	oui		oui		oui
Rançonnières	oui		oui		oui
Rangecourt	oui		oui	oui	oui
Ranripont	oui		oui		oui
Raynot	oui		oui		oui
Riaucourt	oui		oui	oui	oui
Richabourg	oui		oui		oui
Rimaucourt	oui		oui	oui	oui
Rives Devolées	oui		oui		oui
Rivière-le-Bois	oui		oui		oui
Rivière-les-Posses	oui		oui		oui
Rizecourt-Buchey	oui		oui		oui
Rochfort-sur-la-Côte	oui		oui		oui
Roches-Belincourt	oui		oui		oui
Roches-sur-Même	oui		oui	oui	oui
Rochelilla	oui		oui		oui
Roisemont	oui		oui		oui
Romelin-sur-Meuse	oui		oui		oui
Roussari	oui		oui		oui
Rouilles	oui		oui		oui
Rougeux	oui		oui		oui
Rourea-sur-Aube	oui		oui		oui
Roinoy-sur-Même	oui		oui	oui	oui
Ruilly	oui		oui		oui
Sailly	oui		oui	oui	oui
Saint-Blin	oui		oui		oui
Saint-Broingt-le-Bois	oui		oui		oui
Saint-Broingt-les-Posses	oui		oui	oui	oui
Saint-Ciergues	oui		oui		oui
Saint-Dizier	oui		oui		oui
Saint-Georges	oui		oui		oui
Saint-Loup-sur-Auton	oui		oui		oui
Saint-Martin-les-Langres	oui		oui		oui
Saint-Maurice	oui		oui		oui
Saint-Thibault	oui		oui		oui
Saint-Urbain-Meconcourt	oui		oui		oui
Saint-Vallier-sur-Même	oui		oui		oui
Sarcey	oui		oui		oui
Sarrey	oui		oui		oui
Saudron	oui		oui	oui	oui
Saulles	oui		oui		oui
Sauvages	oui		oui		oui
Savigny	oui		oui		oui
Serrilly	oui		oui		oui
Semoulers-Montesson	oui		oui	oui	oui
Serqueux	oui		oui		oui
Sexonnières	oui		oui		oui
Signéville	oui		oui		oui

Silverouves	oui				
Sommairecourt	oui				oui
Sommairecourt	oui				oui
Sommaville	oui				oui
Soncourt-sur-Mame	oui				
Soulaucourt-sur-Mouzon	oui				oui
Soyere	oui				oui
Suzannecourt	oui				oui
Temat	oui				
Thireux	oui		oui		
Thivet	oui				
Thot-la-Millière	oui				oui
Thonnance-la-Joinville	oui				
Thonnance-la-Mouline	oui		oui		oui
Torcenoy	oui				
Torney	oui				
Treb	oui				
Tremilly	oui				
Troisfontaines-la-Ville	oui				
Valfont	oui		oui		
Le Val-d'Esnois	oui				oui
Val-des-Tilles	oui				
Valcourt	oui				
Val-de-Meuse	oui				oui
Valere	oui				
Valery	oui				
Vernères-sur-Amance	oui		oui		oui
Vaudrecourt	oui				oui
Vaudrémond	oui				
Vauxbons	oui				
Vaux-sur-Bialas	oui				
Vaux-sur-Saint-Libair	oui				oui
Vocouville	oui				oui
Velles	oui				oui
Vorbésies	oui				
Voreilles-le-Bas	oui				
Voreilles-le-Haut	oui				oui
Vosaignes-sous-Lafauthe	oui				oui
Vosaignes-sur-Mame	oui				
Vosvire-sous-Chalencoy	oui				
Vicq	oui				oui
Vidville	oui				
Vignes-le-Côte	oui				
Vignory	oui		oui		
Villers-en-Azole	oui				
Villers-Santenoge	oui				
Ville-en-Balot	oui				
Villeguier-le-Lac	oui		oui		
Villers-en-Lieu	oui				
Villere-le-Sac	oui		oui		oui
Villiers-lès-Aprey	oui				oui
Villiers-sur-Sulze	oui		oui		
Violot	oui				
Vitry-en-Montagne	oui				
Vitry-lès-Nogent	oui				
Vivay	oui				
Vollecomte	oui				
Volsey - Vaux-La-Douce	oui		oui		
Volsey	oui				
Voisines	oui				oui
Vorcourt	oui				
Vouécourt	oui				
Vreincourt	oui				
Vroncourt-la-Côte	oui				oui
Wassy	oui				oui
SIAE Mame Rognon				oui	
CC des Savoir Félic				oui	
CC des 3 Forêts				oui	
CC du Bassin de Joinville en Champagne				oui	
CC d'Aubardye Virganne Montsturgeonnois				oui	
PETR du Pays de Lanres				oui	

*sur les zones d'activités

**Annexe 3- liste des transferts de compétences
Bloc Déchets**

Adhérents	Transfert de la compétence traitement	Transfert de la compétence collecte
SMICTOM de Saint-Dizier	oui	
SMICTOM de la Région de Langres	oui	
Communauté de Communes des 3 Forêts	oui	oui
Communauté de Communes Meuse Rognon	oui	oui
Agglomération de Chaumont	oui	oui
Communauté de Communes du Grand Langres	oui	oui
Communauté de Communes des Portes de Meuse	oui	oui

Annexe 4 - Liste des commissions locales

Amance
Communes rurales du Nord du département
Grandes villes
Région d'Andelot et Saint-Blin
Région de Bourbonne-les-Bains
Région de Chaumont
Région de Nogent
Région de Poissons
Région langroise
Rives de la Blaise
Trois Monts
Vallées Marne et Blaise
Villes moyennes

Annexe 5 composition des commissions locales

Commission locale	Communes/intercommunalités adhérentes à la commission locale	
AMANCE	ANDILLY-EN-BASSIGNY	
	ANROSEY	
	ARBIGNY-SOUS-VARENES	
	BELMONT	
	BIZE	
	CHAMPSEVRAINES	
	CELLES-EN-BASSIGNY	
	CELBOY	
	CHAMPIGNY-SOUS-VARENES	
	CHAUDENAY	
	CHEZEAUX	
	FARINCOURT	
	FAYL-BILLOT	
	GENEVRIERES	
	GILLEY	
	GRENANT	
	GUYONVILLE	
	HAUTE-AMANCE	
	LAFERTE-SUR-AMNCE	
	LAVERNOY	
	LES LOGES	
	MAIZIERES-SUR-AMANCE	
	MARCILLY-EN-BASSIGNY	
	NEUVILLE-LES-VOISEY	
	PIERREMONT-SUT-AMNCE	
	PISSELOUP	
	PLESNOY	
	POINSON-LES-FAYL	
	PRESSIGNY	
	RANCONNIERES	
	ROUGEUX	
	SAULLES	
	SAVIGNY	
	SOYERS	
	TORCENAY	
	TORNAY	
	VALLEROY	
	VARENES-SUR-AMANCE	
	VELLES	
	VICQ	
	VONCOURT	
	CC DES SAVOIR FAIRE	
	MARNE ET BLAISE	AMBONVILLE
		ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
		ARNANCOURT
		BAUDRECOURT
		BLECOURT
		BLUMERAY
BOLOGNE		
BOUZANCOURT		
BRACHAY		
BRIAUCOURT		
CERIBIERES		
CHARMES-EN-YANOLE		
CHARMES-LA-GRANDE		
CIREY-SUR-BLAISE		
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES		
COURCELLES-SUR-BLAISE		
CURMONT		
DAILLANCOURT		
DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE		
DOULAINCOURT-SAUCOURT		
DOULEVANT-LE-CHATEAU		
FERRIERE-ET-LAFOLIE		
FLAMMERCOURT		
FRONCLES		
FRONVILLE		
LA GENEVROYE		
GUDMONT-VILLIERS		
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE		
LAMANCINE		
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON		
MARBEVILLE		
MEURES		
MIRBEL		
MUSSEY-SUR-MARNE		
MULLY		
ORMOY-LES-SEXFONTAINES		
ODINCOURT		
RIAUCOURT		
RIZAUCOURT-BUCHEY		
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE		
ROUECOURT		
SEXFONTAINES		
SONCOURT-SUR-MARNE		
TREMILLY		
VIEVILLE		
VIGNORY		
VOUECOURT		
VRAINCOURT		

REGION DE POISSONS

ANGOULAINCOURT
ANNONVILLE
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
DOMREMY-LANDEVILLE
DONJEU
ECHENAY
EFFINCOURT
EPIZON
GERMAY
GERMISAY
GILLAUME
LEZEVILLE
MONTREUIL-SUR-THONNANCE
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
OSNE-LE-VAL
PANSEY
PAROY-SUR-SAULX
POISSONS
ROUVROY-SUR-MARNE
RUPT
SAILLY
SAINT-URBAIN-MACONCOURT
SAUDRON
SUZANNECOURT
THONNANCE-LES-JOINVILLE
THONNANCE-LES-MOULINS
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
VECQUEVILLE
APREY
ARBOT
ARC-EN-BARROIS
AUBEPIERRE-SUR-AUBE
AUBERIVE
AUJOURRES
AULNOY-SUR-AUBE
BAISSEY
BANNES
BAY-SUR-AUBE
BEAUCHEMIN
BOURG-SAINTE-MARIE
BRENNES
BUGNIERES
CHALANCEY
CHALINDREY
CHAMPIGNY-LES-LANGRES
CHANGEY
CHANOY
CHARMES
CHASSIGNY
CHATENY-MACHERON
CHATENAY-VAUDIN
CHOILLEY-DARDENAY
COHONS
COLMIER-LE-BAS
COLMIER-LE-HAUT
COUBLANC
COUPRAY
COURCELLES-EN-MONTAGNE
COUR L'EVEQUE
CULMONT
CUSEY
DAMPIERRE
DANCEVOIR
DOMMARIEN
FAVEROLLES
FLAGEY
GERMAINES
GIEY-SUR-AUJON
GRANDCHAMP
HEUILLEY-LE-GRAND
HUMES-JORQUENAY
ISOMES
LECEY
LEFFONDS
LEUCHEY
LE VAL D'ESNOMS
LONGEAU-PERCEY
MAATZ
MARAC
MARDOR
MARNAY-SUR-MARNE
MOUILLERON
LE MONTSAUGEONNAIS
NEUILLY-L'EVEQUE
NOIDANT-CHATENOY
NOIDANT-LE-ROCHEUX
OCCEY
ORBIGNY-AU-MONT
ORBIGNY-AU-VAL
ORGEVAUX
ORMANCEY
LE PAILLY
PALASEUL

REGION LANGROISE

RIVES DE LA BLAISE

PEIGNEY
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
PERROGNEY-LES-FONTAINES
POINSENOT
POINSON-LES-GRANCEY
PRABLAY
RIVIERES-LE-BOIS
RIVIERE-LES-FOSSES
ROCHETAILLEE
ROLAMPONT
ROUELLES-
ROUVRES-SUR-AUBE
SAINT-BROINGT-LE-BOIS
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
SAINT-CIERGUES
SAINTS-GEOSMES
SAINT-LOUP-SUR-AUJON
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
SAINT-MAURICE
SAINT-VALIER-SUR-MARNE
TERNAT
THIVET
VAILLANT
VALS-DES-TILLES
VALXBONS
VERSEILLES-LE-BAS
VERSEILLES-LE-HAUT
VESAIGNES-SUR-MARNE
VESVRES-SOUS-CHALANCEY
VILLARS-SANTENOGE
VILLEGUSIEN-LE-LAC
VILLIERS-LES-APREY
VILLIERS-SUR-SUZE
VIOLOT
VITRY-EN-MONTAGNE
VIVEY
VOISINES
CC D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
ATTANCOURT
AUTIGNY-LE-PETIT
BROUSSEVAL
CEFFONDS
CHATONRUPT-SOMMERMONT
CUREL
DOMBLAIN
DOMMARTIN-LE-FRANC
DOULEVANT-LE-PETIT
FAYS
FRAMPAS
GUINDRECOURT-AUX-ORMES
LANEVILLE-A-REMY
LOUVEMONT
MAGNEUX
MAIZIERES
MATHONS
MERTRUD
MONTREUIL-SUR-BLAISE
MORANCOURT
NOMECOURT
PLANRUPT
RACHECOURT-SUZEMONT
RIVES DERVOISES
SOMMANCOURT
SOMMEVOIRE
THILLEUX
TROISFONTAINES-LA-VILLE
VALLERET
VAUX-SUR-BLAISE
VILLE-EN-BLAISOIS
VOILLECOMTE
AUDELONGCOURT
AVRECOURT
BASSONCOURT
BONNECOURT
BOURG-SAINTE-MARIE
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
BRAINVILLE-SUR-MEUSE
BREUVANNES-EN-BASSIGNY
BUXIERES-LES-CLEFMONT
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
CHAUFFOURT
CHAUMONT-LA-VILLE
CHOISEUL
CLEFMONT
CLINCHAMP
CONSIGNY
CUVES
DAILLECOURT
DONCOURT-SUR-MEUSE
ECOT-LA-COMBE
FRECOURT
GERMAINVILLIERS
GRAFFIGNY-CHEMIN

TROIS MON

HACOURT
HARREVILLE-LES-CHANTEURS
HULLIECOURT
ILLOUD
IS-EN-BASSIGNY
LAVILLENEUVE
LEVECOURT
LONGCHAMP
MAISONCELLES
MALAINCOURT-SUR-MEUSE
MENNOUVEAUX
MERREY
MILLIERES
NINVILLE
NOYERS
OUTREMECOURT
OZIERES
PERRUSSE
POISEUL
RANGECOURT
ROMAIN-SUR-MEUSE
SAINT-THIEBAULT
SARREY
SAULXURES
SOMMERE COURT
SOULAUCOURT-SUR-MOUZON
THOL-LES-MILLIERES
VAL-DE-MEUSE
VAUDRECOURT
VRONCOURT-LA-COTE

REGION DE CHAUMONT

AIZANVILLE
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
BLAISY
BLESSONVILLE
BRAUX-LE-CHATEL
BRETHENAY
BRICON
BUXIERES-LES-VILLIERS
CHATEAUVILLAIN
CHAMARANDES-CHOIGNES
CIRFONTAINES-EN-AZOIS
CONDES
DARMANNES
DINTEVILLE
EUFFIGNEIX
FOULAIN
GILLANCOURT
JONCHERY
JUZENNECOURT
LACHAPELLE-EN-BLAISY
LAFERTE-SUR-AUBE
LANTY-SUR-AUBE
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
LAVILLE-AUX-BOIS
LAVILLENEUVE-AU-ROI
LUZY-SUR-MARNE
MARANVILLE
MONTHERIES
NEUILLY-SUR-SUIZE
ORGES
PONT-LA-VILLE
RENNEPONT
RICHEBOURG
SEMOUTIERS-MONTSAON
SILVAROUVRES
TREIX
VAUDREMONT
VERBIESLES
VILLARS-EN-AZOIS
VILLIERS-LE-BEC
CC DES 3 FORETS
SIAE MARNE ROGNON

VILLES MOYENNES

BETTANCOURT LA FERREE
ECLARON - BRAUCOURT -STE LIVIERE
EURVILLE-BIENVILLE
JOINVILLE
MOESLAINS
LA PORTE DU DER
VALCOURT
VILLIERS-EN-LIEU
WASSY
CC DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

GRANDES VILLES

CHAUMONT
LANGRES
SAINT-DIZIER
PETR DU PAYS DE LANGRES

**UNES DU NORD
ITEMENT**

ALLICHAMPS
AUTIGNY-LE-GRAND
BAILLY-AUX-FORGES
BAYARD-SUR-MARNE
CHAMOUILLEY
CHANCENAY
CHEVILLON

COMMUNES RURALES I DU DEPAR	FONTAINES-SUR-MARNE HALLIGNICOURT HUMBECOURT LANEUVILLE-AU-PONT NARCY PERTHES RACHECOURT-SUR-MARNE ROCHES-SUR-MARNE
REGION DE BOURBONNE	AIGREMONT BOURBONNE-LES-BAINS COIFFY-LE-BAS COIFFY-LE-HAUT DAMMARTIN-SUR-MEUSE DAMREMONT ENFONVELLE FRESNES-SUR-APANCE LAMOUVELLE LARIVIERE-ARNONCOURT LE CHATELET-SUR-MEUSE MELAY MONTCHARVOT PARNOY-EN-BASSIGNY SERQUEUX VOISEY
REGION DE NOGENT	AGEVILLE BIESLES BOURDONS-SUR-ROGNON ESNOUVEAUX FORCEY LANQUES-SUR-ROGNON LOUVIERES MANDRES-LA-COTE NOGENT POINSON-LES-NOGENT POULANGY SARCEY VITRY-LES-NOGENT
REGION D'ANDELOT ET SAINT-BLIN	ALLIANVILLE ANDELOT-BLANCHEVILLE BUSSON CHALVRAINES CHAMBRONCOURT CHANTRAINES CIREY-LES-MAREILLES HUMBERVILLE LAFUCHE LEURVILLE LIFFOL-LE-PETIT MANOIS MAREILLES MONTOT-SUR-ROGNON MORIONVILLIERS ORQUEVAUX PREZ-SOUS-LAFUCHE REYNEL RIMAUCOURT ROCHES-BETTAINCOURT SAINTE-BLIN SEMILLY SIGNEVILLE VEZAIGNES-SOUS-LAFUCHE VIGNES-LA-COTE

Annexe 6 - Représentativité des adhérents au bloc déchets du SDED 52

Adhérent	Nombre de délégués	Nombre de voix/délégué	Nombre de voix total
Sinctom de Saint-Dizier	11	3	33
Agglomération de Chaumont	7	3	21
CC des 3 forêts	3	1	3
CC Meuse Rognon	3	2	6
CC du Grand Langres	3	3	9
Sinctom de la Région de Langres	4	3	12
CC des Portes de Meuse	4	2	8
totaux	35		92

Annexe 7 - Représentativité des adhérents au bloc énergie du SDED 52

Commission Locale	Nombre de délégués de la commission locale au comité syndical
Amance	3
Communes Rurales du Nord du dept	5
Grandes Villes	8
Vallées Marne et Blaise	9
Région d'Andelot et St Blin	6
Région de Bourbonne-les-Bains	4
Région de Chaumont	9
Région de Nogent	5
Région de Poissons	6
Région Langroise	12
Rives de la Blaise	6
Trois Monts	8
Villes Moyennes	6
total	92

1 voix par délégué = 92 voix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DIR-Est-M-55-094

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux de reprise d'enrobés
sur la route nationale RN4.**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023, nommant Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2023 - 1063 du 3 mai 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier

national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-04 du 4 mai 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-6 du 3 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 15/06/23 présenté par le Cei de Ligne en Barrois ;

VU l'avis du conseil départementale de la Meuse en date du 15/06/2023;

VU l'avis de la commune de Ligny en Barrois en date du 09/06/2023;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 19/06/2023 ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 20/06/2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN4	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 21+200au PR 34+800 sens 3	
SENS	- Sens Paris vers Nancy (sens 1) - Sens Nancy vers Paris(sens 2)	
SECTION	Section courante à 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Reprise couche de roulement	
PERIODE GLOBALE	Du 28 juin au 17 juillet 2023	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Neutralisation de voies ; - Basculements de circulation de type 1+1 et 0 ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : CEI de Ligny en barrois	MISE EN PLACE PAR : CEI de Ligny en Barrois

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du 28 juin à 8h00 au 29 juin 2023 à 8h00	RN4 sens 1 : AK5 PR 21+200 B31 PR33+400	Neutralisation de la voie de gauche.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
		RN4 sens 2 : AK5 PR 34+800 B31 PR22+200	Neutralisation de la voie de gauche.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
2	le 29 juin de 8h00 au 30 juin à 8h00	RN4 sens 1 : AK5 PR 21+200 B31 PR33+400	Neutralisation de la voie de gauche.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
		RN4 sens 2 : AK5 PR 34+800 B31 PR22+200	Neutralisation de la voie de gauche.	- Limitation de la vitesse à 90km/h - Limitation de la vitesse à 70 km/h du PR22+200 au PR22+800 (55) et du PR 33+300 au PR32+900 (55) -Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
3	du 30 juin à 8h00 au 17 juillet à 8h00	RN4 sens 1 : AK5 PR21+200 B31 PR34+800	Neutralisation de la voie de gauche. Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les ITPC des PR22+600 et PR33+100.	-Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; -Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; -Limitation de la vitesse à 80 km/h dans la section basculée (à double sens) ; -Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
			Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur de Ligny en Barrois	<u>Déviation :</u> -Les usagers de la RN4 en provenance de Paris souhaitant sortir à l'échangeur de Ligny en Barrois continueront sur la RN4 en direction de Nancy jusqu'à l'échangeur de Saulx en Barrois où ils feront demi-tour via la RD170 pour reprendre la RN4 en direction de Paris et retrouver la sortie vers Ligny en Barrois.
			Fermeture de la bretelle d'accès vers Nancy de l'échangeur de Ligny en Barrois.	Les usagers en provenance de la RN135 souhaitant emprunter la RN4 direction Nancy à l'échangeur de Ligny en Barrois emprunteront, via la RD156b et la RN135, la RN4 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Stainville où ils feront demi-tour via la RD9 pour reprendre la RN4 en direction de Nancy.
		RN4 sens 2 : AK5 PR 34+800 B31 PR22+200	Neutralisation de la voie de gauche.	-Limitation de la vitesse à 90km/h -limitation de la vitesse à 70 km/h du PR22+200 au PR22+800 (55) et du PR 33+300 au PR32+900 (55) -Limitation de la vitesse à 80 km/h dans la section basculée (à double sens) ; -Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
4	le 17 juillet 2023 de 8h00 à 16h00	RN4 sens 1 : AK5 PR 21+200 B31 PR33+400 RN4 sens 2 : AK5 PR 34+800 B31 PR22+200	Neutralisation de la voie de gauche. Neutralisation de la voie de gauche.	-Limitation de la vitesse à 90 km/h -Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. -Limitation de la vitesse à 90km/h -limitation de la vitesse à 70 km/h du PR22+200 au PR22+800 (55) et du PR 33+300 au PR32+900 (55) -Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
	Du 28 Juin 2023 à 8h00 au 17 Juillet à 16h00	RN4 sens 1 et 2 du PR21+200 au PR33+400		Interdiction aux transports exceptionnels de plus de 30,00 mètres de long et de plus de 3,50 mètres de larges

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Ligne en Barrois
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Ligne en Barrois,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,*

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS GRAND EST

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND-EST

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la décision de délégation de signature du 1^{er} juillet 2020 de M. Denis MARTINEZ, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant le courrier de démission reçu le 3/05/2023,

Considérant la résiliation du contrat de gérance liant Mme Christelle FARINELLI, gérante, à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

Considérant mon courrier LR+AR PAE CI-MLS 23-372 du 9/05/2023

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°5500153C
sis 38, rue du Général de Gaulle 55300 LACROIX sur MEUSE
à la date du 01/06/2023.

22 JUIN 2023

A Nancy, le
pour le directeur interrégional des douanes et
droits indirects du Grand-Est et par délégation,
le directeur régional,



Joseph GRANDGIRARD

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS GRAND EST

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND-EST

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la décision de délégation de signature du 1^{er} juillet 2020 de M. Denis MARTINEZ, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la notification d'un rapport d'enquête courrier LR+AR CI MLS 23-166 du 24 février 2023.

Considérant la résiliation du contrat de gérance le 15/06/2023 liant le débitant, M. Christian DELATTRE, gérant, à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

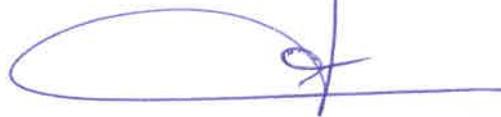
Considérant mon courrier LR+AR PAE CI-MLS 23-488 du 7 juin 2023

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°5500361E
sis 43, rue Jules Bancelin 55120 LES ISLETTES
à la date du 15 juin 2023.

22 JUIN 2023

A Nancy, le
pour le directeur interrégional des douanes et
droits indirects du Grand-Est et par délégation,
le directeur régional,



Joseph GRANDGIRARD

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS GRAND EST
DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND-EST

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,
Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,
Vu la décision de délégation de signature du 1^{er} juillet 2020 de M. Denis MARTINEZ, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant le courrier de démission de la gérance de la débitante de tabac, Mme Fanny MAY, sans présentation de successeur, reçu le 12 juin 2023.

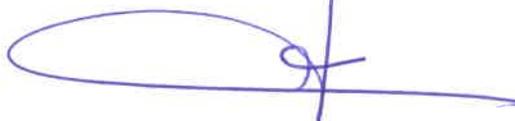
Considérant la résiliation au 9/08/2023 du contrat de gérance liant la débitante, Mme Fanny MAY, gérante, à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

Considérant mon courrier LR+AR PAE CI-MLS 23-510 du 20 juin 2023.

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°5500487U
sis 62, rue du Général Fonde 55300 RAMBUCOURT
à la date du 10 août 2023.

A Nancy, le **22 JUIN 2023**
pour le directeur interrégional des douanes et
droits indirects du Grand-Est et par délégation,
le directeur régional,



Joseph GRANDGIRARD